

La bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation.

### **I- Consultation sur place**

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus de prêt et ne peuvent être consultés que sur place : ils font alors l'objet d'une signalisation par un point rouge.

### **II- Inscription à titre individuel**

- Le personnel de la bibliothèque demandera à chaque personne de remplir une fiche d'inscription.
- L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation de ses parents.
- Concernant les usagers résidant de façon saisonnière dans la commune, un chèque de caution dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal sera demandé pour chaque document emprunté. Cette caution sera déposée directement au Trésor Public – Bourg – 19550 LAPLEAU. La caution sera restituée dans le mois suivant son dépôt, dès lors que la situation des prêts consentis est régularisée.

### **III- Prêt à domicile**

- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Nombre de documents empruntables par support et durée des prêts :

*Usager résident de façon permanente dans la commune :*

3 livres	3 semaines
2 CD	2 semaines
1 DVD	1 semaine

*Usager résident de façon saisonnière dans la commune :*

2 livres	2 semaines
1 CD	1 semaine

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents.
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur (la mairie établira une facture).

#### **IV- Inscription à titre collectif**

- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
  - Les établissements scolaires,
  - Les centres socio-éducatifs,
  - Les établissements de santé,
  - Les maisons de retraite,
  - Les clubs du 3<sup>ème</sup> âge.

#### **V- Droits attachés aux documents**

La bibliothèque de Lapeau respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia empruntés sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille). La bibliothèque peut organiser dans ses murs l'audition ou le visionnement de documents multimédia dans la mesure où les droits auront été acquittés.
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

#### **VI- Comportement des usagers**

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens de personnes handicapées.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

## **VII- Application du règlement**

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.